

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE854

présenté par
M. Grelier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 631-24-2 A.* - L'article L. 631-24 du présent code peut être précisé et complété par extension d'un accord interprofessionnel en application de l'article L. 632-3 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre un accord interprofessionnel précisant et complétant les règles de la contractualisation dans un secteur donné sans pour autant rendre obligatoire la contractualisation. Il s'agit ici d'une mission des interprofessions qu'il est nécessaire de rappeler et de préserver en l'ajoutant à l'article sur la contractualisation.